

**ARRETE PROVISOIRE n° PM-26-110  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT**

Parking « COMPLEXE DES ORMEAUX » partie basse  
A l'occasion du spectacle déambulatoire « la déferlante de  
Printemps – Cie DBK »

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,

**VU** la Loi n° 82.213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-9,

**VU** la Loi 79-587 du 11/07/79 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le Public, complétée par la Loi n° 86-76 du 17/01/86,

**VU** le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au disposition de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**VU** l'arrêté interministériels du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le spectacle déambulatoire ayant lieu dans le cadre de « la Déferlante de Printemps » organisée par la ville de Jard sur Mer le dimanche 17 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules sur une partie basse du parking du complexe des Ormeaux pendant le spectacle « la Déferlante de Printemps » présente une gêne certaine et qu'il convient, en conséquence, de l'interdire.

**ARRETE**

**Art. 1** - Le stationnement sera interdit sur la moitié basse du parking du complexe des Ormeaux **le dimanche 17 mai 2026 de 08h00 à 13h00.**

**Art. 2** - La mesure édictée dans le précédent article fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment un panneau de type B6 (stationnement interdit).

**Art. 3** - La signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs

**Art. 4** -Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation également adressée à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Fait en Mairie de Jard-sur-Mer,  
Le Maire,  
Sonia GINDREAU.